Image not found or type unknown

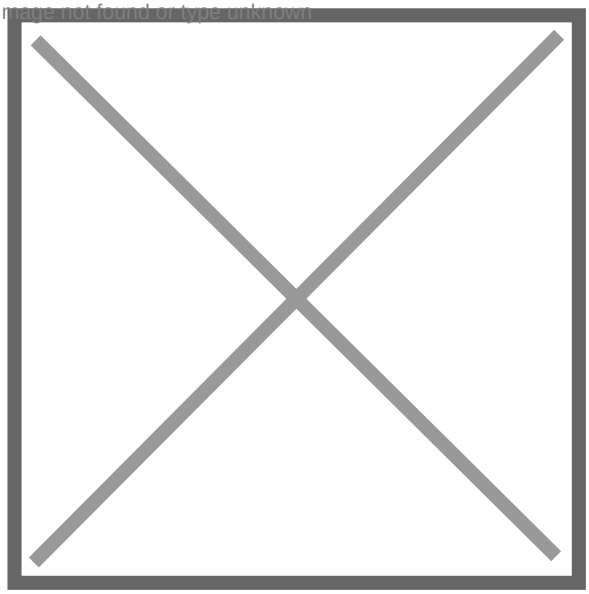

Demande de titre de séjour étudiant pour américaine

Par **indwig**, le **03/01/2013** à **15:56**

Bonjour,

Permettez-moi de vous expliquer ma situation:
Je suis de nationalité américaine mais j'ai étudié au lycée en France depuis mes 16 ans et je suis titulaire d'un bac ES mention assez bien. Actuellement je viens d'avoir la majorité (en novembre) et je suis étudiante en école de commerce.

Normalement, il est possible d'avoir un titre de séjour vu que j'étais en France depuis mes 16 ans et que j'y poursuis mes études supérieures. Quand j'ai appelé la préfecture la dame m'a demandé plusieurs fois quel titre de séjour j'avais à 16 ans, et moi j'ai répété que je n'avais pas de titre de séjour car à l'époque j'étais mineure mais que maintenant que je suis majeure il m'en fallait un. Elle m'a dit que je devais retourner dans mon pays et parler au consulat. Cela n'avait pas de sens alors que je suis ici depuis mes 16 ans. Elle m'a donc dit de venir à la préfecture avec mon passeport et la carte de séjour de mes parents.

Y-a-t-il pas un moyen différent de faire les choses? Un des sites du gouvernement avait dit que je devais faire un dossier "premier titre de séjour étudiant" et dedans on ne fait aucun mention des titres de séjour des parents.

Merci pour toute aide que vous pouvez me fournir.

Par **Nicole29**, le **03/01/2013** à **19:33**

Bonjour,
Normalement la Préfecture doit vous fournir votre 1ère carte de séjour étudiante, mon ami était comme vous, il est arrivé à l'âge de 15 ans par contre, et à ses 18 ans, il a fait une demande "normale" à la Préfecture, mais c'était il y a 8 ans, donc peut être que ça a changé entre temps.

Par **indwig**, le **03/01/2013** à **22:55**

Merci pour votre réponse.

Votre ami a-t-il fait des démarches spécifiques? Ou a-t-il reçu son titre de séjour sans problème? Avait il déjà un titre de séjour avant sa majorité?

Demain j'irai à la préfecture pour avoir plus de renseignements. J'espère qu'avec le circulaire de valls il va être un peu plus facile mais je m'inquiète un peu.

Par **DAX5151**, le **04/01/2013** à **18:44**

Si vos parents ont un titre de séjour ou une carte de résidence la préfecture doit vous en donner une! Même si vous été majeur.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés